

CANADA
Province de Québec
M.R.C. de la Vallée-de-la-Gatineau
Municipalité de Messines

Procès-verbal de la session ordinaire du conseil de la Municipalité de Messines, tenue 8 décembre 2021 à 19h00 à la salle Réjean-Lafrenière du Centre multiculturel de Messines sis au 70, rue Principale à Messines.

Sont présents :

M. Ronald Cross, maire
Mme Anne Langevin, conseillère et maire substitut
M. André Benoit, conseiller
M. Yves St-Jacques, conseiller
Mme Marie-Anne Poulin, conseillère

Monsieur Jim Smith, directeur général

Absence motivée :

Mme Annie Galipeau, conseillère
M. Charles Rondeau, conseiller

OUVERTURE DE LA RENCONTRE

R21112-256

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Sur une proposition d'Yves St-Jacques,
Appuyée par Anne Langevin,
Il est résolu;

Que l'ordre du jour soit adopté, tout en gardant le point varia ouvert;

Ordre du jour

0 OUVERTURE DE LA RENCONTRE

- 0.1 Moment de réflexion
- 0.2 Ouverture de la session
- 0.3 Adoption de l'ordre du jour
- 0.4 Adoption du procès-verbal du 17 novembre 2021
- 0.5 Suivi au procès-verbal
- 0.6 Période de questions

100 ADMINISTRATION GÉNÉRALE

100 ADMINISTRATION

- 100-01 Nomination des membres aux comités de consultation du conseil
- 100-02 Déclaration des intérêts pécuniaires
- 100-03 Commission municipale du Québec – Rapports d'audits de conformité
- 100-04 Proposition de rachat lot 5 203 009
- 100-05 RPGL Avocats – Autorisation paiement facture 17512
- 100-06 Dossier de l'employé 32-0003
- 100-07 Les Fleurons du Québec – Rapport d'évaluation
- 100-08 Nomination au poste de journalier – Opérateur d'équipements lourds

110 CONSEIL MUNICIPAL

- 110-01 Adoption du règlement numéro 2021-375 règlement annulant le règlement no 152
- 110-02 Politique 2021-01 portant sur les variations budgétaires
- 110-03 Avis de motion – Règlement 2021-376 règlement décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaire
- 110-04 Calendrier des séances régulières du conseil 2022
- 110-05 Fermeture du bureau municipal pour la période des fêtes
- 110-06 Autorisation de dépense – Séance photo des membres du conseil
- 110-07 MRC Vallée-de-la-Gatineau demande d'appui – permis d'érablière sur TPI
- 110-08 Adjudication d'un contrat pour l'achat d'une citerne aspirateur sur SBI
- 110-09 Location d'un terrain pour dépôt de neige
- 110-10 Formation des élus – Autorisation dépense

130 GESTION FINANCIÈRE ET ADMINISTRATIVE

- 130-01 Présentation des comptes dus au 29 novembre 2021
- 130-02 Présentation des comptes payés au 29 novembre 2021
- 130-03 Présentation des salaires payés par dépôt direct
- 130-04 Rapport du dg des dépenses engagées au 29 novembre 2021
- 130-05 Caisse populaire – Relevé de compte au 29 novembre 2021
- 130-06 État des activités financières- Suivi du budget 2021

200 SÉCURITÉ PUBLIQUE**300 TRANSPORT**

- 300-01 Autorisation de paiement de retenue – Construction Michel Lacroix

400 ENVIRONNEMENT**500 COMITÉ DE LA FAMILLE ET/OU DES AÎNÉS****600 AMÉNAGEMENT, URBANISME, RÈGLEMENT LOCAL ET DÉVELOPPEMENT**

- 600-00 Procès-verbal du CCUE du 17 novembre 2021
- 600-01 Demande de dérogation mineure du 55 chemin Poulin
- 600-02 Demande de dérogation mineure du 1 chemin Royer

700 COMMUNICATION DES LOISIRS, DE LA CULTURE ET LA BIBLIOTHÈQUE**800 CORRESPONDANCE OFFICIELLE REÇUE**

- 800-01 Réponse de Poste-Canada à la résolution R2106-139
- 800-02 MRCVG – Conseil en bref 24 novembre 2021
- 800-03 Bell Canada – Pose de câble

900 VARIA**1000 PÉRIODE DE QUESTIONS ET PAROLE AU PUBLIC**

- 1000-1 Période de questions

1100 LEVÉE DE LA SESSION

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

PROCÈS-VERBAUX

R2112-257

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SESSION ORDINAIRE DU 17 NOVEMBRE 2021

CONSIDÉRANT QU'une copie du document en titre a été remise à tous les membres du conseil deux jours ouvrables avant la tenue de la présente séance;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le document et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE,

Sur une proposition d'André Benoit,
Appuyée par Yves St-Jacques,
Il est résolu;

D'ADOPTER ce procès-verbal tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

ADMINISTRATION

R2112-258

NOMINATION DES MEMBRES AUX DIFFÉRENTS COMITÉS DE CONSULTATION DU CONSEIL

CONSIDÉRANT QU'en vertu des pouvoirs qui lui sont confiés, le conseil doit exercer directement les pouvoirs que lui donne le Code municipal du Québec; il ne peut les déléguer. Cependant, il peut nommer des comités, composés d'autant de ses membres qu'il juge convenables, avec pouvoir d'examiner et d'étudier une question quelconque. Dans ce cas, les comités rendent compte de leurs travaux par des rapports au conseil; nul rapport de comité n'a effet avant d'avoir été adopté par le conseil lors d'une séance ordinaire;

CONSIDÉRANT QUE suite aux élections municipales du 7 novembre 2021, il y a lieu de former à nouveau les comités consultatifs du conseil et de procéder à la nomination de ses membres;

CONSIDÉRANT QUE tous les conseillers ont été sollicités afin de faire connaître leurs champs d'intérêt relatifs aux divers comités

CONSIDÉRANT QUE les conseillers déclarent avoir été informés par le maire des comités qui seront nommés et qu'ils sont en accord avec leur nomination;

CONSIDÉRANT QUE suite à une analyse des intérêts manifestés par chacun des conseillers, le maire propose la nomination des conseillers aux comités tels que suit à savoir :

EN CONSÉQUENCE,

Sur une proposition de Marie-Anne Poulin,
Appuyé par Yves St-Jacques,
Il est résolu;

1. **QUE** la présente résolution abroge et remplace toutes résolutions adoptées antérieurement portant sur le même sujet;
2. **QUE** le maire, Monsieur Ronald Cross, soit membre d'office de tous les comités en vertu de la présente résolution et soit membre d'office de tout autre comité formé de temps à autre par le conseil;
3. **QUE le comité de l'Administration générale** soit formé des membres suivants du conseil et étudie toutes questions et effectue toutes recommandations utiles en matière de fonctionnement du conseil, d'application de la loi, de gestion financière et administrative, de greffe, d'évaluation, de gestion de personnel :

Membres du comité : - André Benoit
 - Charles Rondeau

4. **QUE le comité de Sécurité publique** soit formé des membres suivants du conseil et étudie toutes questions qui touchent la sécurité de la population et de façon plus particulière sur la sécurité des personnes, la sécurité des biens en réponse aux préoccupations exprimées par les citoyennes et les citoyens en application des règlements municipaux. Notamment, ces recommandations porteront sur la sécurité incendie, la police, la sécurité civile et la sécurité au travail :

Membres du comité : - Marie-Anne Poulin
 - Charles Rondeau

5. **QUE le comité des Transports** soit formé des membres suivants du conseil et étudie toutes questions et effectue toutes recommandations utiles relatives au réseau routier, soit en matière d'entretien des chemins municipaux, de construction, de déneigement, de la signalisation, de l'éclairage des rues, de la circulation et du stationnement. De plus, ce comité sera responsable de toutes questions relativement au transport collectif :

Membre du comité : - Annie Galipeau
 - Yves St-Jacques

6. **QUE le comité de l'Environnement/ Hygiène du milieu** soit formé des membres suivants du conseil et étudie toutes questions et effectue toutes recommandations utiles relatives au traitement des eaux usées, à la gestion des matières résiduelles, à la gestion des cours d'eau, à la protection de l'environnement et à toutes autres questions d'hygiène du milieu :

Membres du comité : - André Benoit
 - Yves St-Jacques

7. **QUE le comité des loisirs et de la culture** soit formé des membres suivants du conseil et étudie toutes questions et effectue toutes recommandations utiles afin d'optimiser le cadre de vie des citoyens en leur offrant la possibilité de vivre les occasions de loisirs auxquelles ils aspirent et en leur garantissant l'accessibilité la plus large possible aux services collectifs mis en place pour y répondre en fonction de la richesse de la collectivité. Notamment, les activités se déroulant à la bibliothèque, au Centre multiculturel, le Complexe sportif, les mises à l'eau publiques et l'aménagement des sites afférents, les parcs et terrains de jeux et les expositions et les foires. De plus ce comité sera responsable de l'organisation l'activité annuelle connue sous le nom de Noël des enfants, ainsi que la décoration de la salle Réjean-Lafrenière pour la période des fêtes.

Membre du comité : - Anne Langevin
 - Marie-Anne Poulin

8. **QUE le comité de l'Aménagement, urbanisme, règlements locaux et développement** soit formé des membres suivants du conseil et étudie toutes questions et effectue toutes recommandations utiles relatives à l'aménagement du territoire, à l'urbanisme, au zonage, à la réglementation locale et de toutes questions relatives au développement et au tourisme;

Membres du conseil : - Anne Langevin
 - Annie Galipeau

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

R2112-259

DÉCLARATION DES INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL

CONSIDÉRANT QU'en vertu des articles 357 et suivants de la Loi sur les élections et référendums, tout membre du conseil municipal doit, dans les 60 jours qui suivent la proclamation de son élection, déposer devant le conseil, une déclaration des intérêts pécuniaires. De plus, à l'intérieur d'un délai de 60 jours de l'anniversaire de la proclamation de son élection, le membre du conseil dépose devant celui-ci une déclaration mise à jour des intérêts pécuniaires;

CONSIDÉRANT QUE le directeur général, Jim Smith, déclare avoir reçu une copie de la déclaration des d'intérêts pécuniaires dûment complétée conformément à la loi, de tous les membres du conseil municipal de Messines;

EN CONSÉQUENCE,

Sur une proposition d'Yves St-Jacques,
Appuyée par Marie-Anne Poulin,
Il est résolu;

QUE le directeur général dépose auprès de l'assemblée les copies des déclarations d'intérêts pécuniaires reçues en date du 17 novembre 2021, telles que suit à savoir :

Poste	NOM	Déposée	Non déposée
Maire	Ronald Cross	✓	
Conseillère siège # 1	Anne Langevin	✓	
Conseillère siège # 2	Annie Galipeau	✓	
Conseiller siège # 3	André Benoit	✓	
Conseiller siège # 4	Charles Rondeau	✓	
Conseiller siège # 5	Yves St-Jacques	✓	
Conseiller siège # 6	Marie-Anne Poulin	✓	

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Note au procès-verbal : Qu'une copie conforme de la présente résolution soit transmise au MAMOT, direction régionale de l'Outaouais

DÉPÔT / RAPPORTS D'AUDIT DE CONFORMITÉ DE LA COMMISSION MUNICIPALE DU QUÉBEC SUR LE PROCESSUS ENCADRANT L'ADOPTION DU BUDGET ET L'ADOPTION DU PROGRAMME TRIENNAL D'IMMOBILISATIONS

CONSIDÉRANT l'audit de conformité réalisé par la Commission municipale du Québec (CMQ) cet automne auprès de plus de 1 074 municipalités de moins de 100 000 habitants, dont Messines relativement au processus encadrant l'adoption du budget et l'adoption du plan triennal en immobilisations;

CONSIDÉRANT QUE suite aux diverses étapes de vérification, la vice-présidente à la vérification de la CMQ a produit un rapport final, dont copies des deux rapports ont été transmises à la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE ces deux rapports présentent les constatations qui se dégagent de ces missions d'audit ainsi que les recommandations qui ont été jugées appropriées dans les circonstances;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 86.8 de la Loi sur la Commission municipale, les rapports de la CMQ, se doivent d'être déposés à la première séance du conseil suivant leur réception.

EN CONSÉQUENCE,

Sur une proposition d'Anne Langevin,
Appuyée par Yves St-Jacques,
Il est résolu;

QUE les membres du conseil municipal de Messines déclarent avoir reçu une copie des deux rapports de la CMQ, telles que déposées;

QUE le conseil prend note des suggestions de la vice-présidente et veillera à s'assurer du respect des dispositions applicables.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Note au procès-verbal : que le formulaire d'adhésion aux recommandations soit signé par le directeur général et transmis à la directrice de l'expertise en même temps que la résolution.

PROPOSITION DE RACHAT DU LOT 5 203 009

CONSIDÉRANT QUE monsieur Roger Marinier, résident du 9, chemin Marinier à Messines dépose une demande auprès de la Municipalité de Messines, en date du 25 novembre 2021, demande dans laquelle il signifie son intérêt de racheter le lot 5 203 009 (lot 39 partie, du rang 7, Canton de Bouchette);

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité est propriétaire du lot pour l'avoir acquis des copropriétaires Messieurs Roger et Maurice Marinier, aux termes d'un acte de vente reçu par Me Luc Demers, notaire, le trois octobre mil neuf cent quatre-vingt-quatorze (03-10-1994), et publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Gatineau, le quatre octobre mil neuf cent quatre-vingt-quatorze (04-10-1994), sous le numéro 332421;

CONSIDÉRANT QUE la demande de M. Roger Marinier est accompagnée d'une deuxième lettre, datant du 25 novembre 2021, dans laquelle M. Maurice Marinier copropriétaire à l'origine du transfert de titre dudit lot, déclare qu'il renonce à la démarche entreprise pour le rachat dudit lot;

CONSIDÉRANT QUE ledit lot a fait l'objet d'une description technique, préparé par l'arpenteur-géomètre, Ghislain Auclair de Maniwaki, en date du 17 août 1994, portant le numéro de dossier G376-4, de sa minute 1195;

CONSIDÉRANT QUE ledit lot, qui est en fait un chemin, a été verbalisé par la Municipalité, par sa résolution 94-08-2963;

CONSIDÉRANT QUE le chemin verbalisé est présentement non carrossable, dont la mise en forme est repoussée en friche et que la municipalité n'y a fait aucun entretien ;

CONSIDÉRANT qu'advenant que la Municipalité décide d'acquiescer à la demande de rachat, comme demandé par M. Roger Marinier. La municipalité devra également voir à déverbaliser ledit chemin. Le fait de déverbaliser le chemin et de ne plus reconnaître le chemin comme étant un chemin municipal ne causera aucun préjudice d'aucune nature aux propriétaires de lots contiguës, et ce, étant donné que les propriétaires continueront de bénéficier d'un accès direct à leur lot soit par le chemin public (chemin St-Jacques) ou par le chemin Marinier (privé).

EN CONSÉQUENCE,

Sur une proposition de XXXX

Appuyée par XXXX,

Il est résolu;

D'AUTORISER la cession du lot 5 203 009 à Monsieur Roger Marinier, à titre gratuit et ce, conditionnelle à ce que M. Marinier s'engage à respecter les conditions et termes tel que mentionné ci-dessous :

- De procéder au transfert de titre du lot 5 203 009 par acte notarié, d'effectuer l'enregistrement de l'acte après du bureau des publicités des droits et d'assumer tous les frais reliés à la transaction.

D'AUTORISER Ronald Cross, maire et Jim Smith, directeur général de représenter et de signer au nom de la Municipalité tous documents nécessaires dans ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

R2112-262

AUTORISATION DE PAIEMENT D'UNE FACTURE ÉMISE PAR RPGL AVOCATS

CONSIDÉRANT QUE le cabinet d'avocats opérant sous le nom de RPGL, situé au 283, rue Notre-Dame. Gatineau (Québec) J8P 1K6 a été mandaté par résolution du conseil des maires de la MRCVG, pour traiter des dossiers des municipalités locales relativement au processus de vente pour non-paiement des taxes;

CONSIDÉRANT QUE RPGL a fait parvenir à la Municipalité de Messines la facture numéro 17512 pour services rendus et honoraires;

CONSIDÉRANT QUE les sommes facturées représentent les honoraires et déboursés pour les deux immeubles vendus lors de la vente pour taxes du 4 novembre dernier;

CONSIDÉRANT QUE les sommes facturées seront remboursées à la Municipalité par le greffier de la cour supérieure au terme du processus de ventes des deux dossiers.

EN CONSÉQUENCE,

Sur une proposition d'André Benoit

Appuyée par Yves St-Jacques,

Il est résolu;

D'AUTORISER le paiement de la facture 17512 au montant de 1 886.38\$ au nom de la firme RPGL, Avocats.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

R2112-263

SUSPENSION D'UN EMPLOYÉ MUNICIPAL

CONSIDÉRANT la suspension avec solde de l'employé 32-0003 faites par le directeur général à compter du 29 novembre 2021;

CONSIDÉRANT la situation exposée par le directeur général aux membres du conseil;

EN CONSÉQUENCE,

Sur une proposition d'André Benoit,

Appuyée par Yves St-Jacques,

Il est résolu;

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente;

QUE la Municipalité prenne acte de la suspension avec solde de l'employé 32-0003 faite par le directeur général du 29 novembre 2021 au 8 décembre;

QUE l'employé 32-0003 soit suspendu sans solde à compter du 9 décembre 2021, et ce, pour une période de deux (2) mois.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

NOTE AU PROCES VÉRBAL : DÉPÔT DU RAPPORT D'ÉVALUATION DES FLEURONS DU QUÉBEC

QUE le conseil a pris connaissance du dépôt du rapport d'évaluation des Fleurons du Québec, pour la visite de classification effectuée le 16 août 2021. Rapport faisant résultat de l'attribution d'un quatrième Fleuron à l'étendard de Messines pour la saison 2021-2023.

R2112-264

NOMINATION AU POSTE DE JOURNALIER – OPÉRATEUR D'ÉQUIPEMENT LOURD

Sur une proposition d'Anne Langevin;
Appuyé par Marie-Anne Poulin;
Il est résolu;

D'AUTORISER l'embauche de M. Marc Lortie-Gauthier au poste de journalier – opérateur d'équipement lourd pour la période du 13 décembre 2021 au 15 avril 2022;

QUE ces conditions de travail soient régies par la politique « Condition de travail salarié 2021-2024 » présentement en vigueur, plus particulièrement les dispositions applicables à une « personne salariée temporaire » et que son échelle salariale soit fixée selon le tableau des échelons - salaire, échelon 2.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

R2112-265

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2021-375 RÈGLEMENT ANNULANT LE RÈGLEMENT NO 152

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la municipalité de Messines a adopté en date du 8 mai 1990 le règlement n° 152, entré en vigueur le 11 mai 1990, règlement déclarant les Pit-bulls, les Staffordshire terriers, les American bull-terriers ou les hybrides ou races croisés de ceux-ci hors la loi ;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de l'entrée en vigueur du règlement uniformisé, règlement modificateur SQ2021-005 (R.M.2021-374), règlement concernant les animaux applicables par la Sûreté du Québec sur l'ensemble du territoire de la MRC de la Vallée-de-la-Gatineau ;

CONSIDÉRANT QUE les dispositions du règlement SQ2021-005 (R.M.2021-374) découlent de la Loi provinciale, Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens, qui fut sanctionnée le 20 novembre 2019 et est entrée en vigueur le 3 mars 2020 ;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de l'adoption de la Loi provinciale et de l'entrée en vigueur des dispositions applicables relatives aux chiens potentiellement dangereux prévues au règlement modificateur de la SQ, il est jugé que les dispositions du règlement municipal numéro 152 sont désuètes;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été préalablement donné à la séance ordinaire du 17 novembre 2021 et qu'une copie du projet de règlement 2021-275 a été déposée, dont l'avis a été accompagné d'une demande de dispense de lecture;

EN CONSÉQUENCE,

Sur une proposition d'Anne Langevin
Appuyée par Yves St-Jacques,
Il est résolu;

D'ADOPTER le règlement 2021-375, ayant comme conséquence l'annulation du règlement numéro 152.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

R2112-266

POLITIQUE 2021-01 PORTANT SUR LES VARIATIONS BUDGÉTAIRES

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Messines a adopté le règlement 2008-264 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaire conformément à l'article 960.1 du Code municipal;

CONSIDÉRANT QUE la *Politique 2021-01 portant sur les variations budgétaires* a pour but d'exercer un contrôle sur les dépenses par rapport au budget adopté par la Municipalité de Messines;

CONSIDÉRANT QUE cette politique permet notamment de s'assurer que les fonctionnaires désignés agissent conformément au budget dans la gestion de leurs services respectifs;

CONSIDÉRANT QUE cette politique détermine également les circonstances nécessitant une variation budgétaire et régit les procédures pour sa préparation et son approbation.

EN CONSÉQUENCE,

Sur une proposition d'André Benoit
Appuyée par Marie-Anne Poulin,
Il est résolu;

D'ADOPTER la politique 2021-01 portant sur les variations budgétaires telles que déposées.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

R2112-267

**AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT MODIFICATEUR NUMÉRO 2021-375
RÈGLEMENT DÉCRÉTANT LES RÈGLES DE CONTRÔLE ET DE SUIVI
BUDGÉTAIRE**

UN avis de motion est donné par le conseiller André Benoit qu'à une assemblée subséquente, il sera déposé pour approbation le *règlement modificateur numéro 2021-375 Règlement décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaire*. Le présent avis de motion est accompagné d'une demande de dispense de lecture.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

R2112-268

CALENDRIER DES SÉANCES RÉGULIÈRES DU CONSEIL 2022

CONSIDÉRANT QUE l'article 148 du Code municipal du Québec prévoit que le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de chaque rencontre;

EN CONSÉQUENCE,

Sur une proposition de Marie-Anne Poulin,
Appuyée par Anne Langevin,
Il est résolu :

QUE le calendrier ci-après soit adopté relativement à la tenue des séances ordinaires du conseil municipal pour l'année 2022, et que celles-ci se tiendront à la date et l'heure indiquée ci-dessous:

Assemblée du mois de	Date de l'assemblée	Heure
Janvier	Mercredi, le 12 janvier	19h00
Février	Mercredi, le 2 février	19h00
Mars	Mercredi, le 2 mars	19h00
Avril	Mercredi le 6 avril	19h00
Mai	Mercredi, le 4 mai	19h00
Juin	Mercredi, le 1 juin	19h00
Juillet	Mercredi, le 6 juillet	19h00
Août	Mercredi, le 3 août	19h00
Septembre	Mercredi, le 7 septembre	19h00
Octobre	Mercredi, le 5 octobre	19h00
Novembre	Mercredi, le 2 novembre	19h00
Décembre	Mercredi, le 7 décembre	19h00

QU'un avis public du contenu du présent calendrier soit publié par le directeur général et secrétaire-trésorier, conformément à la loi qui régit les municipalités.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

R2112-269

FERMETURE DU BUREAU MUNICIPAL POUR LA PÉRIODE DES FÊTES

Sur une proposition d'Anne Langevin
Appuyée par Marie-Anne Poulin,
Il est résolu;

DE fermer le bureau municipal durant la période des Fêtes, soit du 24 décembre 2021 au 3 janvier 2022, inclusivement. Le bureau municipal rouvrira donc le 4 janvier 2022.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

R2112-270

AUTORISATION DE DÉPENSE POUR UNE SÉANCE PHOTO DES MEMBRES DU CONSEIL

CONSIDÉRANT QUE suite à la dernière élection, un renouvellement des photos des membres du conseil est requis.

EN CONSÉQUENCE,

Sur une proposition de Marie-Anne Poulin
Appuyée par André Benoit,
Il est résolu;

D'AUTORISER la somme maximale de 760.00 \$ pour la tenue d'une séance photo qui comprendra une session photo des 7 membres du conseil, une photo de groupe, une mosaïque du conseil ainsi qu'une version électronique des photos.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

R2112-271

MRC VALLÉE DE LA GATINEAU DEMANDE D'APPUI – PERMIS DE CONSTRUIRE UNE ÉRABLIÈRE SUR UNE TERRE PUBLIQUE INTRAMUNICIPALE (TPI)

CONSIDÉRANT QUE monsieur Dominic Lauzon, directeur de la gestion du territoire de la MRC Vallée-de-la-Gatineau a déposé une demande de résolution d'appui dans le dossier 79020 00 000 relativement a une demande de permis d'érablière sur une terre publique intramunicipale (TPI) située sur le territoire de Messines;

CONSIDÉRANT QUE le lot concerné est le 5 204 554 du cadastre du Québec, situé près du Grand Lac des Cèdres

CONSIDÉRANT QUE ledit lot est situé dans la zone V-163 et que l'utilisation visée est conforme à la réglementation municipale particulièrement avec l'usage f4 qui permet entre autres « Les érablières commerciales avec ou sans service de restauration;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a pris connaissance de la demande et se dit favorable au projet soumis;

EN CONSÉQUENCE,

Sur une proposition d'Yves St-Jacques
Appuyée par André Benoit,
Il est résolu;

D'APPUYER la demande de permis dans le dossier de la MRC portant le numéro 790280 00 000 pour l'établissement d'une érablière d'environ 2000 entailles sur le lot 5 204 554 du cadastre du Québec.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

R2112-272

ADJUDICATION D'UN CONTRAT POUR L'ACHAT D'UNE CITERNE D'ASPIRATION SUR SBI

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a procédé par appel d'offres public (# 2021 TP-003) sur le site de la SEAO pour l'obtention de soumissions lui permettant de faire l'acquisition d'une citerne d'aspirateur sur un système de boîte interchangeable (SBI), et ce, conformément aux dispositions applicables en vertu de la Loi sur les contrats des organismes publics;

CONSIDÉRANT QUE sur les trois (3) fournisseurs qui ont fait l'achat des documents de soumission auprès de la SEAO, seule l'entreprise Équipements lourds Papineau a déposé une soumission dans le délai prescrit;

CONSIDÉRANT QUE le montant soumissionné par Équipements lourds Papineau représente la somme de 96 500\$, en plus des taxes applicables;

CONSIDÉRANT QUE le comité de sélection recommande au conseil l'adjudication du contrat au soumissionnaire Équipements lourds Papineau;

EN CONSÉQUENCE,

Sur une proposition de Yves St-Jacques,

Appuyée par André Benoit,

Il est résolu :

D'ADJUGER le contrat pour l'achat d'une citerne d'aspirateur sur système SBI, tel que décrit dans le document d'appel d'offres # 2021 TP-003, et ce, au fournisseur Équipements lourds Papineau inc., de St-André-Avellin (Québec) J0V 1W0, pour la somme de 96 500\$, en plus des taxes applicables

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Note au procès-verbal : Le présent achat sera financé par contrat de type location bail, d'une période d'amortissement de 60 mois, dont celui-ci sera déposé pour approbation par le conseil à une séance du conseil à une date ultérieure. La somme totale du financement sera moindre que le prix d'achat étant donné que la municipalité réclame un pourcentage des taxes applicables : 50% de la TVQ et 100% de la TPS.

R2112-273

LOCATION D'UN TERRAIN POUR LE DÉPÔT DE NEIGE POUR L'HIVER 2019-2020

CONSIDÉRANT la problématique du déneigement de la rue Principale par le Ministère et l'entretien des trottoirs par la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE lors des procédures de nettoyage des trottoirs de la rue Principale, la neige doit être soufflée sur les propriétés longeant les trottoirs, ce qui cause préjudice à ces propriétaires;

CONSIDÉRANT l'entente intervenue entre le ministère des Transports et la Municipalité, dans laquelle cette dernière s'engage à retirer le dépôt de neige qui s'accumule sur la rue Principale;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a conclu une entente de location de terrain avec un propriétaire d'un lot situé sur le chemin de l'Alpage qui servira de dépôt de neige pour l'hiver 2019-2020;

CONSIDÉRANT QUE le tarif de location a été conclu à 800.00 \$ pour la saison 2021-2022.

EN CONSÉQUENCE,

Sur une proposition d'Yves St-Jacques,

Appuyée par Anne Langevin,

Il est résolu;

D'AUTORISER le paiement de 800.00\$ à monsieur François Tremblay, représentant les frais de location pour la saison 2021-2022 du terrain situé sur le chemin de l'Alpage.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

R2112-274

FORMATION DES ÉLUS – AUTORISATION DE DÉPENSE

CONSIDÉRANT QU'à la suite à l'entrée en vigueur de la Loi 49, le 5 novembre 2021, et de l'élection municipale du 7 novembre 2021 « tous les élus devront entre autres suivre la formation obligatoire en éthique et en déontologie, qu'ils en soient à leur premier mandat ou à un mandat subséquent »;

CONSIDÉRANT QUE le cabinet d'avocat RPGL de Gatineau a fait parvenir une offre de formation aux conseils municipaux de la MRC Vallée-de-la-Gatineau, une formation à être dispensée au Château Logue de Maniwaki, formation permettant aux élus d'obtenir l'accréditation requise par le projet de loi 49;

CONSIDÉRANT QUE la formation proposée couvrira en plus de l'éthique et en déontologie, une formation sur les notions entourant le rôle et les responsabilités des élus municipaux, et ce au coût de 250.00\$ par participant;

EN CONSÉQUENCE,

Sur une proposition de Marie-Anne Poulin;
Appuyée par Anne Langevin,
Il est résolu;

D'AUTORISER l'inscription des élus à la formation proposée par la firme d'avocats RPGL et ce pour la somme de 250.00\$ par participants en plus des taxes applicables.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

GESTION FINANCIÈRE ET ADMINISTRATIVE

R2112-275

ADOPTION DE LA LISTE DES COMPTES DUS AU 29 NOVEMBRE 2021

CONSIDÉRANT QUE la liste des comptes dus a été transmise aux membres du conseil deux jours ouvrables avant la tenue de la présente séance;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le document et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE,

Sur une proposition de Marie-Anne Poulin,
Appuyée par Yves St-Jacques;
Il est résolu;

D'ADOPTER le rapport des comptes dus au 29 novembre 2021, tel que déposé et par conséquent d'autoriser leur paiement, pour la somme de 71 721.09\$

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

R2112-276

POUR ACCEPTER LA LISTE DES COMPTES PAYÉS AU 29 NOVEMBRE 2021

CONSIDÉRANT QUE la liste des comptes payés par chèques et par prélèvements électroniques a été transmise aux membres du conseil préalablement à la présente séance;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le document et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE,

Sur une proposition d'Anne Langevin,
Appuyée par Yves St-Jacques,
Il est résolu;

D'ADOPTER la liste des comptes payés telle que déposée pour la période du 16 au 29 novembre 2021, pour la somme de 162 799.54 \$;

Détail des comptes payés :

NOMBRE	DESCRIPTION	MONTANT
89	Chèques fournisseurs émis	150 251.54 \$
4	Prélèvements électroniques	12 548.00 \$
	TOTAL :	162 799.54\$

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

R2112-277

POUR ACCEPTER LA LISTE DES SALAIRES PAYÉS PAR DÉPÔT DIRECT

CONSIDÉRANT QUE la liste des salaires payés par dépôt direct a été transmise aux membres du conseil préalablement à la présente séance;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le document et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE,

Sur une proposition d'Yves St-Jacques,
Appuyée par Marie-Anne Poulin;
Il est résolu;

D'ADOPTER la liste des salaires payés par dépôt direct pour la période du 1^{er} au 30 novembre 2021, dont celle-ci représente la somme de 58 100.58 \$

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

R2112-278

RAPPORT DU DG DES DÉPENSES ENGAGÉES AU 29 NOVEMBRE 2021

CONSIDÉRANT QU'en vertu du règlement N° 2020-364, le directeur général/secrétaire-trésorier a le pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats;

CONSIDÉRANT QUE le rapport des dépenses du directeur général a été transmis aux membres du conseil deux jours juridiques avant la tenue de la présente séance;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le document et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE,

Sur une proposition d'Anne Langevin,
Appuyée par Yves St-Jacques;
Il est résolu;

D'ADOPTER le rapport des dépenses engagées par le directeur général tel que déposé, pour la période du 16 novembre au 29 novembre 2021, dont celui-ci représente une somme de 15 226.33\$ en plus des taxes applicables.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

TRANSPORT

R2112-279

AUTORISATION DE PAIEMENT FINAL – PROJET DE RÉFECTION DU CHEMIN GUERTIN

CONSIDÉRANT QUE le conseil a par sa résolution R2010-180, adjuger un contrat à l'entreprise Construction Michel Lacroix pour des travaux de réfection du chemin Guertin;

CONSIDÉRANT QUE le contrat a été assujetti à une retenue de garantie des travaux, d'un an à partir de la fin des travaux, montant correspondant à 10% du montant total du contrat, soit la somme de 9 491.78\$ en plus des taxes applicables;

CONSIDÉRANT QU'à la suite d'une inspection terrain par le directeur général, ce dernier recommande au conseil l'acceptation finale des travaux effectués;

EN CONSÉQUENCE,

Sur une proposition d'Anne Langevin;
Appuyée par Yves St-Jacques;
Il est résolu;

DE LIBÉRER la retenue contractuelle de 10% et de procéder au versement final à Construction Michel Lacroix pour la somme de 10 913.17\$.

QUE les sommes payables proviennent du programme du TECQ 2019-2023

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

AMÉNAGEMENT, URBANISME, RÉGLEMENT LOCAL ET DÉVELOPPEMENT

R2112-280

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE DU 55 CHEMIN POULIN

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogation mineure a été déposée en date du 28 octobre 2021 et qu'elle est accompagnée du certificat de localisation 17M-004 préparé par l'arpenteur-géomètre, M. Stéphane Gagnon, sous sa minute 5705 en date du 17 janvier 2017;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure No. DM-2021-06 est à l'effet de permettre la reconstruction d'un bâtiment principal dérogatoire comportant un agrandissement excédant de 52.8% la superficie originale du bâtiment dérogatoire démolé;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble affecté par la demande est situé au 55, chemin Poulin dans la zone « Villégiature » V-150, où l'agrandissement ne peut excéder 50% de la superficie originale du bâtiment dérogatoire avant sa démolition, tel que prescrit par les articles 4.12 c) et 4.10 c) du règlement de zonage 167 ;

CONSIDÉRANT QUE dans la zone « Villégiature » V-150, la superficie d'occupation au sol d'un bâtiment principal ne peut excéder 8%;

CONSIDÉRANT QUE la superficie d'occupation au sol du bâtiment principal dérogatoire après sa reconstruction, incluant l'agrandissement, sera de 7.97% ;

CONSIDÉRANT QUE le refus de cette demande aurait pour effet de créer un préjudice aux propriétaires en raison du fait que le bâtiment principal reconstruit n'excèdera pas l'occupation au sol maximum ;

CONSIDÉRANT QU'après analyse de la demande, le Comité consultatif en urbanisme et en environnement (CCUE), recommande au conseil municipal d'accorder la dérogation mineure dans le présent dossier.

EN CONSÉQUENCE,

Sur une proposition d'André Benoit,
Appuyée par Marie-Anne Poulin,
Il est résolu;

D'ACCORDER la dérogation mineure sur le lot 5 203 215 afin de permettre la reconstruction et l'agrandissement du bâtiment principal dérogatoire excédant de 52.8% la superficie originale dudit bâtiment.

Note au procès-verbal : Le certificat de localisation 17M-004, accompagnant la demande de dérogation mineure, préparé par M. Stéphane Gagnon, arpenteur-géomètre, sous sa minute 5705 en date du 17 janvier 2017 fait partie intégrante de la présente comme s'il était ici au long reproduit.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

R2112-281

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE DU 1 CHEMIN ROYER

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogation mineure a été déposée en date du 3 novembre 2021 et qu'elle est accompagnée du certificat de localisation 13M308 préparé par l'arpenteur-géomètre, M. Ghislain Auclair, sous sa minute 6995 en date du 16 août 2013;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure No. DM-2021-07 est à l'effet de permettre la construction d'un agrandissement excédant de 77.6% la superficie originale du bâtiment principal dérogatoire;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble affecté par la demande est situé au 1, chemin Royer dans la zone « Villégiature » V-153, où l'agrandissement ne peut excéder 50% de la superficie originale du bâtiment dérogatoire, tel que prescrit par l'article 4.10 c) du règlement de zonage 167;

CONSIDÉRANT QUE dans la zone « Villégiature » V-153, la superficie d'occupation au sol d'un bâtiment principal ne peut excéder 8%;

CONSIDÉRANT QUE la superficie d'occupation au sol du bâtiment principal dérogatoire après l'agrandissement sera de 3.8%;

CONSIDÉRANT QUE le refus de cette demande aurait pour effet de créer un préjudice aux propriétaires en raison du fait que le bâtiment principal avec l'agrandissement n'excèdera pas l'occupation au sol maximum;

CONSIDÉRANT QU'après analyse de la demande, le Comité consultatif en urbanisme et en environnement (CCUE), recommande au conseil municipal d'accorder la dérogation mineure dans le présent dossier.

EN CONSÉQUENCE,

Sur une proposition d'Anne Langevin,
Appuyée par André Benoit,
Il est résolu;

D'ACCORDER la dérogation mineure sur le lot 5 203 384 afin de permettre la construction d'un agrandissement excédant de 77.6% la superficie originale du bâtiment principal dérogatoire.

Note au procès-verbal : Le certificat de localisation 13M308, accompagnant la demande de dérogation mineure, préparé par M. Ghislain Auclair, arpenteur-géomètre, sous sa minute 6995 en date du 16 août 2013 fait partie intégrante de la présente comme s'il était ici au long reproduit.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

LEVÉE DE LA RÉUNION

R2112-282

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Sur une proposition d'Anne Langevin,
Appuyée par Marie-Anne Poulin,
Il est résolu;

De lever de la séance régulière à 20h15

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Ronald Cross
Maire

Jim Smith
Directeur général

Certificat de disponibilité des crédits

Je, soussigné, Jim Smith, directeur général et secrétaire-trésorier de la Municipalité de Messines, certifie qu'il y a des crédits budgétaires et/ou extra budgétaires disponibles provenant de revenus excédentaires, du surplus accumulé, de réserves financières, de fonds réservés ou d'autres sources pour lesquels les dépenses ci-haut énumérées sont engagées.

Jim Smith,
Directeur général